

Contribution collective – HAÏTI
De plaignants et plaignantes¹
Contre l'ex Président à vie de la République d'Haïti
Jean-Claude DUVALIER et consorts (22 avril 1971 - 7 février 1986)
Et
D'organisations haïtiennes de défense des droits humains²

L'impunité en Haïti

Soumission à la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH)
De l'Organisation des États américains (OEA)
Audience – 141^{ème} session – Lundi 28 mars 2011

Point focal du collectif

Centre œcuménique des droits humains (CEDH)
31, Rue Villemenay, Bois Verna, Port-au-Prince, Haïti
Courriel : bajeux4@yahoo.com / Téléphone : (509) 36-76-31-79

RÉSUMÉ

Suite au retour en Haïti, le 16 janvier 2011, de l'ex dictateur Jean-Claude Duvalier, des victimes ont porté plainte contre lui et son régime dictatorial. C'est dans ce contexte que la présente audience a été sollicitée par devant la Commission interaméricaine des droits de l'Homme, par un collectif réunissant des plaignants-es et des organisations de droits humains.

La présentation tentera brièvement de caractériser le régime des Duvalier père et fils, et mettra en évidence son impact sur la mise sous coupe réglée du système de justice, avec pour conséquence l'impunité, elle-même violatrice des droits les plus élémentaires de la personne.

Les déficiences notoires du système judiciaire haïtien font peser d'énormes risques quant à la tenue d'un procès digne de ce nom pour les crimes contre l'humanité perpétrés par le régime de Jean-Claude Duvalier. Ce constat porte le collectif à demander à la CIDH d'apporter un appui technique au système judiciaire haïtien et d'effectuer une visite in loco en Haïti.

¹ Plaignants et plaignantes : Robert DUVAL, Alix FILS-AIMÉ, Nicole MAGLOIRE, Michèle MONTAS, Denyse PROPHÈTE, Claude ROSIER.

² Organisations haïtiennes de droits humains : Centre œcuménique des droits humains (CEDH), Kay Fanm (La maison des femmes), Mouvement des femmes haïtiennes pour l'éducation et le développement (MOUFHED), Réseau national de défense des droits humains (RNDDH).

Mise en contexte

Le dimanche 16 janvier 2011, Jean-Claude Duvalier, l'ancien Président à vie de la République d'Haïti (22 avril 1971 - 7 février 1986), se présentait à l'aéroport international de Port-au-Prince où il fut reçu par un groupe de sympathisants-es et de fonctionnaires. Cette surprenante apparition terminait un exil de 25 ans en France et semblait signifier que l'ancien dictateur en revenant dans sa patrie, selon un droit que lui reconnaît la Constitution de 1987 en vigueur, ne craignait pas de susciter sur sa personne l'action de la Justice haïtienne pour tous les détournements de fonds, les crimes de sang, les disparitions, les déportations forcées, les emprisonnements arbitraires et inhumains qui avaient eu lieu sous sa présidence à vie, dans un contexte politique où l'ensemble des citoyens et citoyennes devaient se soumettre au pouvoir absolu d'un homme. La machine duvaliérienne- manipulée directement par le Président, les militaires et les groupes de Tontons Macoutes (officiellement dénommés les Volontaires de la sécurité nationale - VSN), disposant tous du «droit» de faire disparaître toute opposition- avait fonctionné comme au temps du père, François Duvalier (22 septembre 1957 - 21 avril 1971). Et, après le départ du fils Jean-Claude Duvalier, cette machine continuera à fonctionner, du moins en partie, sous les différents gouvernements militaires qui ont occupé le pouvoir après la chute du régime des Duvalier, le 7 février 1986.

Le 19 janvier 2011, trois jours après le retour de Jean Claude Duvalier en Haïti, des plaintes sont déposées³ contre lui et consorts au Parquet du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince par des victimes du régime⁴ et les dossiers sont immédiatement acheminés au cabinet du Juge d'Instruction par le Commissaire du Gouvernement⁵ (le Procureur). L'audition des plaignants-es a débuté le 1^{er} février et est encore en cours.

³ En raison de la commotion créée par la comparution de Duvalier au Parquet le 18 janvier 2011, les plaintes n'ont pu être reçues ce jour là.

⁴ Entre le 19 janvier et le 16 mars 2011, 16 plaintes ont été déposées au Parquet de Port-au-Prince. Voir en annexe la liste des plaignants-es.

⁵ Le Commissaire du Gouvernement (Procureur) est chargé de la recherche et de la poursuite de tous les délits ou crimes dont la connaissance appartient aux tribunaux civils jugeant au correctionnel ou au criminel.

Caractéristiques du régime des Duvalier (22 septembre 1957 - 7 février 1986)

La dynastie des Duvalier a régné en Haïti durant 29 ans, de 1957 à 1986. D'abord avec le gouvernement du Président à vie François Duvalier (22 septembre 1957 - 21 avril 1971) et ensuite avec celui de son héritier Jean-Claude Duvalier (22 avril 1971 - 7 février 1986) dont la présidence, également à vie, s'est inscrite dans la continuité du gouvernement précédent.

Au plan des droits humains, le régime des Duvalier s'est caractérisé par une Présidence à vie, ce qui signifia la négation de droits des citoyens et citoyennes à toute activité et expression politiques indépendantes. Ainsi, de 1957 à 1986, Haïti qui a signé en 1949 la Déclaration universelle des droits de l'Homme a connu:

- ✓ La violence politique d'État.
- ✓ La violation systématique des droits civils et politiques des citoyens et citoyennes:
 - interdiction de manifester;
 - limitation du droit de réunion, sauf autorisation expresse du gouvernement et/ou sous son contrôle;
 - privation ou limitation significative du droit d'association;
 - trafic des personnes (dossier des braséros haïtiens en République dominicaine⁶)
 - séquestration, arrestation et détention arbitraires, emprisonnement inhumain, torture et non reconnaissance du droit à la défense⁷;
 - assassinat politique, disparition, déportation forcée;
 - interdiction de quitter le territoire;
 - imposition de visas de départ et d'entrée;
 - bâillonnement de la presse indépendante⁸;
 - état d'urgence constant, etc.
- ✓ Une répression systématique, ciblant toute personne considérée comme insoumise et frappant toutes les couches de la population, à travers l'ensemble du territoire.

⁶ Voir en annexe l'article de Maurice LEMOINE, *Les esclaves de la canne à sucre*.

⁷ Voir en annexe la présentation des livres témoignages de deux ex prisonniers de Fort Dimanche, Patrick LEMOINE et Claude ROSIER, ainsi que celle des ouvrages de Bernard Diederich sur les deux gouvernements Duvalier : *Le prix du sang* et *L'héritier*.

⁸ Voir en annexe les documents relatifs aux événements du 28 novembre 1980.

- ✓ le pouvoir duvalérien n'admettait aucun désaccord, ni aucune résistance, sous peine de disparition, d'emprisonnement, parfois exercés sur tout l'ensemble des familles, enfants et vieillards compris, ainsi que sur les autres proches et sur ceux et celles partageant simplement un même espace géographique ;
 - la clé de voûte de ce système d'oppression était la loi du 29 avril 1969⁹; loi soi-disant anticommuniste, mais en fait un monument de déni des droits, et qui resta en vigueur durant toute la présidence de Jean-Claude Duvalier ;
 - les arrestations et détentions arbitraires, les disparitions, les déportations forcées, la fuite du pays par des personnes de toutes conditions sociales¹⁰, les vagues de boat people¹¹ (principalement issus de la paysannerie) depuis 1974, les persécutions continues à l'encontre de la presse indépendante (arrestations, disparitions, assassinats, culminant dans la rafle du 28 novembre 1980) s'inscrivent dans ce contexte.

Les violations commises sous le gouvernement de Jean-Claude Duvalier se sont inscrites dans la continuité des pratiques instaurées par le gouvernement précédent de François Duvalier :

- ✓ aucune enquête n'a été menée sur les actes reprochés au gouvernement précédent;
- ✓ les lois et/ou mesures adoptées sous le gouvernement précédent, et contraires au respect des droits de la personne, n'ont pas été abolies;
- ✓ les personnes emprisonnées pour motif politique, sous le régime précédent, n'ont pas été libérées¹².

Cette continuité de régime se plaçait dans le contexte international de la guerre froide. Tout comme sous le gouvernement de François Duvalier, les crimes et violations perpétrés sous la présidence de Jean-Claude Duvalier ont été le fait de membres et fonctionnaires du

⁹ Publiée dans le journal officiel Le Moniteur N° 44 du 30 avril 1969, (voir en annexe).

¹⁰ En 1980, les communautés haïtiennes de la diaspora étaient estimées à 1 million de personnes pour une population de 5 millions.

¹¹ Les boat people rapatriés étaient victimes de maltraitance et nombreux sont ceux et celles qui se sont retrouvés en prison. Voir en annexe l'article du journal The Miami News du 17 novembre 1980 et celui de la revue *Afrique/Asie* du 22 décembre 1980.

¹² Parmi elles, huit (8) des plaignants-es contre l'ex dictateur : Jean Bertin ARISTI (emprisonné de 1969 à 1977), Daniel BORNO (décédé ; de 1969 à 1977, plainte protégée par sa sœur Mariane BORNO) ; Jean Rémilus ÉLIACIN (de 1969 à 1977), Amilcar EXAVIER (de 1969 à 1977), Volcy PAUL (de 1968 à 1976), Claude ROSIER (de 1966 à 1975), Jean Souvenance SAINT-JEAN (de 1969 à 1975), Jean-Jacques VOLTAIRE (de 1969 à 1977).

gouvernement, de militaires et de membres de la milice politique du régime (les Tontons Macoutes); des entités relevant de l'autorité directe du chef de l'État. Ces crimes et violations ont illustré le terrorisme d'État.

Sous le gouvernement de Jean-Claude Duvalier, l'institutionnalisation de la corruption a été opérée, avec l'implication directe du chef de l'État, de ses proches et des suppôts du régime. Les détournements et le siphonage des fonds publics¹³ ont privé le pays des moyens d'amorcer son développement et de pouvoir offrir des services aux populations.

A travers, d'une part, les dénonciations et protestations des Haïtiens et Haïtiennes et, d'autre part, les demandes d'informations et les rapports de certaines organismes tels que l'OEA¹⁴, le chef de l'État, Jean-Claude Duvalier, était informé des exactions commises. En particulier, suite à de fortes pressions internationales, des groupes de prisonniers et prisonnières politiques ont été libérés à différents moments suite à une amnistie présidentielle¹⁵ (Arrêté du 19 décembre 1972 libérant 67 détenus-es, Arrêté du 22 janvier 1975 libérant 26 détenus-es, Arrêté du 20 septembre 1977, libérant 104 détenus-es). De plus, l'ex Président à vie a assumé les actions de son gouvernement à travers ses actes et ses discours. En particulier dans son discours du 22 juin 1971, par devant la milice de Fort Dimanche (prison politique), Jean-Claude Duvalier rappelle qu'il est « *le Chef suprême et effectif des Forces Armées, des Forces de Police et des Volontaires de la Sécurité Nationale* » et souligne qu'il est « *désormais le seul Superviseur de la Milice* » et que cette dernière répond directement à lui seul. Dans ce même discours, le Président à vie lance une mise en garde contre toute velléité d'opposition, de dissidence « *les individus qui se mettront ouvertement ou de façon dissimulée aux travers des chemins de Notre Révolution seront emportés et balayés systématiquement par cette grande force de l'Histoire* » (voir en annexe).

Face aux exactions du régime, les citoyens et citoyennes n'avaient guère la possibilité de recourir à la protection de la loi. Sous la dictature, la peur régnait en maître, le système

¹³ Dossier des détournements de fonds établi, le 15 janvier 1987, par la Banque de la République d'Haïti (voir en annexe).

¹⁴ Notamment Rapport de la CIDH sur la situation des droits de l'Homme en Haïti, en date du 13 décembre 1979 ; Rapport du département d'État américain du 2 février 1981 (voir en annexe).

¹⁵ Voir en annexe les arrêtés d'amnistie de Jean-Claude Duvalier de 1972, 1975 et 1977.

judiciaire était complètement vassalisé et les disparitions ainsi que les arrestations et emprisonnements étaient souvent niés. Généralement les personnes appréhendées et incarcérées ne faisaient l'objet d'aucune mise en accusation et ne comparaissaient devant aucun juge. Dans la plupart des cas, ces personnes disparaissaient purement et simplement.

L'héritage de la dictature: la vassalisation du système de justice

A la fin de la dictature, Haïti était un pays exsangue avec des institutions étatiques ignorantes de la notion de service public, gangrénées par l'esprit du macoutisme. En particulier, le système judiciaire était tributaire du cadre et des pratiques instaurées par 29 ans de dictature.

L'État de droit démocratique est celui dans lequel les libertés et les droits fondamentaux des personnes sont effectivement garantis, notamment par un pouvoir judiciaire impartial et indépendant.

Depuis la chute de la dictature, l'impunité est une question récurrente qui n'a toujours pas été résolue. Une telle situation s'explique fondamentalement par l'absence de garanties judiciaires:

- ✓ Le pouvoir judiciaire est dépendant des autres pouvoirs. L'indépendance et l'impartialité des juges ne sont pas garanties.
- ✓ Les nécessaires réformes du système de justice, timidement entamées dans certains aspects, s'avèrent être longues et difficiles. Les structures prévues pour renforcer le système tardent à être mises en place.
- ✓ La mauvaise administration de la justice, l'insuffisance des ressources, les carences des parquets et tribunaux et la corruption ont notamment pour effet l'arbitraire, le formalisme inopérant des procédures et du langage judiciaire, la bureaucratie (préséance des démarches procédurières au détriment des valeurs sous-tendant la justice).
- ✓ L'absence de transparence dans les procédures judiciaires.

- ✓ La corruption du système judiciaire se caractérise notamment par la confusion entre patrimoine public et patrimoine privé, la négation de l'intérêt général, l'utilisation des services publics à des fins strictement personnelles.

La corruption aboutit à l'impossibilité d'appliquer la loi, par l'intermédiaire de décisions judiciaires impartiales. Elle délégitime et pervertit les fondements de la démocratie et de l'État de droit. Le justiciable n'a pas confiance dans la justice.

- ✓ L'enquête est souvent déficiente et n'aboutit à aucun résultat.

Dans la majorité des cas, les enquêtes criminelles se poursuivent sans aboutir à d'autres résultats que l'impunité et la violation des libertés et des droits fondamentaux des individus en procès, des victimes et des personnes accusées.

- ✓ L'État ne donne pas d'accès à l'aide judiciaire et à d'autres mécanismes de défense des droits :

- L'inexistence d'une politique publique en matière d'assistance légale est caractéristique de l'État prédateur des libertés et des droits fondamentaux. D'où l'incapacité de faire respecter les droits à l'occasion d'une plainte, d'un conflit.
- Ces dysfonctionnements ont notamment pour effet l'inaccessibilité de la justice, l'insuffisance de l'aide judiciaire et une grande insécurité juridique.

- ✓ L'inadéquation et l'obsolescence du cadre juridique¹⁶ : lois contraires au respect des droits de la personne, vides juridiques, importance du corpus légal hérité de la dictature, non reconnaissance des preuves établies par des moyens modernes.

- ✓ Haïti n'a toujours pas ratifié la Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture, ni celle relative aux disparitions forcées.

- ✓ La systématisation des traitements inhumains et dégradants par les conditions carcérales à travers le pays.

A l'absence des garanties judiciaires s'ajoute le contexte politique :

- ✓ Le duvaliérisme sans Duvalier après le 7 février 1986.

¹⁶ Le Code pénal date de 1835.

- répression du 26 avril 1986, lors de la marche du souvenir à Fort-Dimanche (prison politique), qui s'est soldée par des pertes en vie humaine¹⁷ et des blessés. Il n'y a pas eu d'enquête, ni de mise en accusation, ni de jugement;
- élections du 28 novembre 1987 noyées dans le sang par les militaires et leurs sbires;
- succession de régimes militaires (février 1986 à mars 1990).
- ✓ Coup d'État militaire (septembre 1991 - octobre 1994).
- ✓ Dérites des gouvernements, dénoncées par les organisations de droits humains et les citoyens et citoyennes.

Dans un tel contexte, il est difficile d'obtenir la tenue d'un procès pénal démocratique, basé sur les principes d'égalité, d'équité, de limitation des pouvoirs de l'État et de participation des citoyennes et des citoyens.

Après la chute de Jean-Claude Duvalier en 1986, l'État haïtien a formellement reconnu, à travers divers actes, la nature dictatoriale de ce régime qui a sévi de 1957 à 1986:

- ✓ rétablissement des apatrides dans leurs droits ;
- ✓ dossier des crimes financiers soulignant également les crimes contre l'humanité ;
- ✓ révocation de certaines dispositions ou lois duvaliériennes,
- ✓ adoption de la Constitution de 1987 ; etc.

Des démarches engagées pour obtenir le procès du régime des Duvalier n'ont pu aboutir (Exemple : plainte de la Ligue des anciens prisonniers politiques haïtiens - LAPPH). De rares procès ont pu se tenir à l'encontre de sbires du régime, sans cependant mettre en cause le régime lui-même et ses principaux dirigeants (Exemple : le procès de Luc Désir en 1986, qui a été une parodie de justice).

D'autres dossiers, de portée hautement symbolique pour la société haïtienne, n'ont pas connu un dénouement pouvant jouer un rôle pédagogique et amorcer un changement de fond du système de justice.

¹⁷ Entre autre, celle de l'agronome Fred CORIOLAN impliqué dans l'action démocratique.

- ✓ Procès de Raboteau (répression, disparition, assassinats perpétrés durant le coup d'État militaire de 1991-1994): condamnation de sbires (des exécutants et non des auteurs intellectuels) cassée par la Cour de Cassation sur base de formalisme.
- ✓ Dossier Jean Dominique, journaliste, directeur de Radio Haïti Inter assassiné le 3 avril 2000: Après onze (11) ans, le dossier, qui est passé du tribunal de première instance à la Cour d'appel puis à la Cour de Cassation, est maintenant devant un nouveau juge d'instruction ; c'est le 10^{ème} sur ce cas qui a enregistré la mort suspecte d'au moins neuf (9) témoins et présumés complices, une tentative d'assassinat sur la plaignante (Michèle Montas) et l'évasion de prison des hommes de main inculpés pour ce meurtre et qui circulent librement, en toute impunité.

Conclusion

Depuis 1995, les tentatives pour entamer une réforme en profondeur de la justice haïtienne se sont souvent heurtées à un manque de volonté de la part des instances étatiques et à une sorte « d'indifférence » d'une société aux abois. A côté de la corruption qui gangrène le système judiciaire, l'incompétence s'y retrouve à tous les niveaux. Les notions modernes du droit ne sont pas assimilées par les magistrats, malgré les efforts consentis à l'École de la Magistrature, où un programme de formation continue touche différentes catégories d'agents-es du système (juges de paix, parquetiers/parquetières et magistrats des Tribunaux de première Instance). Le défi est vraiment de taille : il faut juger Duvalier et en même temps il faut jeter les bases d'une réforme de la justice ; réforme sans laquelle les droits des citoyens et citoyennes continueront à être bafoués.

Dans le contexte actuel, les chances de la tenue d'un procès sérieux et équitable contre Jean Claude Duvalier sont fortement hypothéquées. Or il importe, pour contribuer à contrer l'impunité, que les crimes et violations commis par le régime de Jean-Claude Duvalier soient dûment mis en lumière par la justice et qualifiés pour ce qu'ils sont, des crimes contre l'humanité. Cela concerne tout autant l'ex Président à vie que les autres responsables encore vivants qui ont participé, à un degré ou à un autre, à la perpétration de ces actes.

Demandes à CIDH

Sur base des constants qui précèdent, le Collectif- réunissant des plaignants et plaignantes, contre Jean Claude Duvalier et consorts, et des organisations de droits humains- sollicite l'attention de la CIDH pour obtenir le soutien nécessaire à leur combat contre la négation du droit et contre l'impunité qu'elle engendre.

Le collectif demande à la CIDH de :

- de trouver les voies et moyens pour apporter un appui technique au système judiciaire haïtien ; et
- de réaliser une visite in loco.

Pour authentification

Michèle MONTAS
Plaignante

Jean-Joseph EXUMÉ
Avocat

Danièle MAGLOIRE
Droits humains

Liste des documents annexés

1. Liste des plaignants et plaignantes au 16 mars 2011
2. Liste des organisations de droits humains accompagnant à date les plaignants-es
3. Article de Maurice Lemoine, *Les esclaves de la canne à sucre*, TC 26 janvier 1981
4. Patrick Lemoine, *Fort-Dimanche Fort-La-Mort*, Editions Regain & CIDIHCA, juin 1996
5. Claude Rosier, *Le triangle de la mort*, Imprimerie Henry Deschamps, août 2003
6. Bernard Diederich, *Le prix du sang*, Editions Antilla et CEDH, octobre 2005
7. Bernard Diederich, *L'héritier*, Imprimerie Henry Deschamps, janvier-février 2011
8. Lettre ouverte en date du 1^{er} décembre 1980 de M^e Gérard Gourgue, président de la Ligue haïtienne des droits humains, au Président à vie Jean-Claude Duvalier
9. Articles du Miami Herald, *Political arrest spur human rights worry ; OAS report raps Haitian prison abuse of rights*, 2 December 1980
10. Article du Miami Herald, *Duvalier tyranny is confirmed*, 3 December 1980
11. Journal gouvernemental Le Nouveau monde, *Démantèlement d'un réseau d'agitateurs communistes*, jeudi 4 et vendredi 5 décembre 1980
12. Journal gouvernemental Le Nouveau monde, *Le piège*, jeudi 4 et vendredi 5 décembre 1980
13. Statement of the honorable Walter Fauntroy (member of Congress) in response to the recent wave of arrest and expulsions in and from Haiti, December 9, 1980
14. Article Télérama, *Les hochets de fer de Bébé Doc*, No 1613, 10 décembre 1980
15. Arrêté du 19 décembre 1972, amnistie de prisonniers et prisonnières
16. Arrêté du 22 janvier 1975, amnistie de prisonniers et prisonnières
17. Communiqué relatif à l'arrêté du 20 septembre 1977, amnistie de prisonniers et prisonnières
18. Loi du 29 avril 1969 condamnant toute doctrine d'importation notamment le marxisme-léninisme
19. Article The Miami News, *Beatings mar return of Haitian*, November 17, 1980
20. Article Afrique/Asie, *La peur de Bébé Doc*, 22 décembre 1980
21. Banque de la République d'Haïti, Rapport du 15 janvier 1987
22. Organisation des États Américains (OEA) - Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), *Rapport sur la situation des droits de l'Homme en Haïti*, 13 décembre 1979
23. Department of state, *Country reports on human rights practices*, February 2, 1981
24. Allocution du 21 juin 1971 du Chef de l'Etat (Jean-Claude Duvalier) au nouveau commandant de la milice de Fort Dimanche, Imprimerie Henry Deschamps, 22 décembre 1978

Liste des plaignants et plaignantes

Au 16 mars 2011

1. Jean Bertin ARSITI
2. Mariane BORNO
3. Wilsy CIUS
4. Robert DUVAL
5. Jean Rémilus ÉLIACIN
6. Amilcar EXAVIER
7. Henry FAUSTIN
8. Alix FILS-AIMÉ
9. Erge FREMONT
10. Nicole Magloire
11. Michèle MONTAS
12. Volcy PAUL
13. Denyse PROPHÈTE
14. Claude ROSIER
15. Jean Souvenance SAINT-JEAN
16. Jean-Jacques VOLTAIRE

Organisations de droits humains accompagnant à date les plaignants-es

1. Centre œcuménique des droits humains (CEDH)
2. Droits et Démocratie - Haïti (Centre international des droits de la personne et du développement démocratique)
3. Kay Fanm (La maison des femmes)
4. Mouvement des femmes haïtiennes pour l'éducation et le développement (MOUFHED)
5. Réseau national de défense des droits humains (RNDDH).